



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 MAI 2014

Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres  
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **37**

- représentés : **5**

TOTAL **42**

L'an deux mille quatorze, le Jeudi 15 Mai à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

### Membres présents :

*Pour la commune d'ALTORF*

Mme Monique ARNOLD, Adjointe

-

*Pour la commune d'AVOLSHEIM :*

Mme Françoise HAUSS, Maire

-

*Pour la commune de DACHSTEIN :*

M. Léon MOCKERS, Maire

Mme Béatrice MUNCH, Adjointe

*Pour la commune de DINSHEIM :*

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

-

*Pour la commune de DORLSHEIM :*

M. Gilbert ROTH, Maire

Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe

-

*Pour la commune de DUPPIGHEIM*

M. Adrien BERTHIER, Maire

Mme Sylvie KREMER, Adjointe

*Pour la commune de DUTTLENHEIM :*

M. Jean-Luc RUCH, Maire

Mme Florence SPIELMANN, Adjointe

M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.

*Pour la commune d'ERGERSHEIM :*

M. Maxime BRAND, Maire

Mme Marianne WEHR, Adjointe

*Pour la commune d'ERNOLSHEIM :*

Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

-

*Pour la commune de GRESSWILLER :*

M. Pierre THIELEN, Maire

-

*Pour la commune d'HEILIGENBERG :*

M. Guy ERNST, Maire

-

*Pour la ville de MOLSHEIM :*

M. Laurent FURST, Maire

Mme Chantal JEANPERT, Adjointe

M. Jean SIMON, Adjoint

Mme Renée SERRATS, Adjointe

M. Jean-Michel WEBER, Adjoint

Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.

M. Gilbert STECK, Adjoint

Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

*Pour la ville de MUTZIG :*

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Mme Anne GROSJEAN, Adjointe

M. Jean-Paul GALLOIS, Adjoint

Mme Annie SPINELLA, Cons. Mun.

M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

*Pour la commune de NIEDERHASLACH :*

M. Prosper MORITZ, Maire

-

*Pour la commune de STILL :*

M. Laurent HOCHART, Maire

Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

*Pour la commune d'OBERHASLACH :*

M. Pierre BOCK, Cons. Mun.

Mme Maria BRONNER, Adjointe

*Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :*

M. Charles BILGER, Adjoint

-

*Pour la commune de WOLXHEIM :*

M. Adrien KIFFEL, Maire

-

### Membres représentés :

M. Gérard ADOLPH

ayant donné procuration à Mme Monique ARNOLD

M. Claude ROUX

ayant donné procuration à Mme Marie-Reine FISCHER

M. Bernard CLAUSS

ayant donné procuration à Mme Marie-Madeleine IANTZEN

M. Martin PACOU

ayant donné procuration à Mme Anita WEISHAAR

Mme Danièle LUCAS

ayant donné procuration à M. Prosper MORITZ

### Membres titulaires représentés par son suppléant :

### Excusée :

Mme Sandrine HIMBERT, Conseillère Municipale à GRESSWILLER

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2014**

---

**N° 14-39**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 20 Février 2014, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 Mai 2014 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve**  
**par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 21 ABSTENTIONS**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 20 Février 2014, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 17 AVRIL 2014**

---

**N° 14-40**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 17 Avril 2014, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 Mai 2014 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve**  
**par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 17 Avril 2014, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

**N° 14-41**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992 portant modification des Commissions d'Appel d'Offres des Collectivités Locales ;

**VU** à cet effet, les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

**CONSIDERANT** que, suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, il incombe à l'organe délibérant de procéder à la composition de cette instance en conformité avec les textes susvisés ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
procède**

à la constitution de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES dans les conditions suivantes :

<u>Président</u>	:	Monsieur le Président d'office
<u>Membres titulaires</u>	:	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM</li><li>• Monsieur Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF</li><li>• Monsieur Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN</li><li>• Monsieur Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM</li><li>• Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire de MOLSHEIM</li></ul>
<u>Membres suppléants</u>	:	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monsieur Thomas SCHAEFFER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM</li><li>• Madame Monique ARNOLD, Adjointe au Maire d'ALTORF</li><li>• Monsieur Charles BILGER, Adjoint au Maire de SOULTZ-les-BAINS</li><li>• Madame Danièle LUCAS, Adjointe au Maire de NIEDERHASLACH</li><li>• Madame Danielle HUCK, Conseillère Municipale de MOLSHEIM</li></ul>

**rappelle**

qu'outre ces membres à voix délibératives, la Commission est composée de membres à voix consultatives, à savoir :

- le comptable public de la Communauté de Communes
- un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- un ou plusieurs membres du Service Technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels Services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat
- des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

**OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT MIXTE DU S.Co.T. DE LA BRUCHE :  
MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION – MODIFICATION  
STATUTAIRE**

---

**N° 14-42**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 Mars 2010 portant création du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, des Communes d'HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la délibération N° 13-34 du 12 Décembre 2013 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche portant modification de ses statuts en ce qui concerne :
- d'une part, son article 2 : Constitution, Dénomination tenant compte des adhésions des Communes d'HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
  - d'autre part, son article 6.1. : Composition du Comité Syndical ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-20-1, applicables aux Syndicats Mixtes en vertu de l'article L.5711-1 du même Code ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS** du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE CONSEIL DE  
L'AGENT COMPTABLE**

---

**N° 14-43**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** le renouvellement général des Conseils Municipaux suite au scrutin des 23 et 30 Mars 2014 et corrélativement le renouvellement du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 ;
- VU** l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le décret N° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour la confection des documents budgétaires ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
demande**

le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil financier et budgétaire,

**accorde**

à Madame Michèle CLOCHETTE, agent comptable de la Communauté de Communes, Trésorière de MOLSHEIM, l'indemnité de conseil au taux de 100 % et selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013**

---

**N° 14-44**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Compte de Gestion de l'exercice 2013 présenté par Madame Michèle CLOCHETTE, Trésorière de MOLSHEIM et Agent Comptable de la Communauté de Communes ;

**CONSTATANT** la parfaite concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif du même exercice 2013 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame la Trésorière et Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° approuve**

les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2013,

**2° demande**

qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge à Madame Michèle CLOCHETTE, Comptable au cours de l'exercice 2013.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2013**

---

**N° 14-45**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2013 et les Décisions Modificatives N° 1 et N° 2, arrêtés respectivement par le Conseil de Communauté en ses séances ordinaires des 12 Avril 2013, 3 Octobre 2013 et 19 Décembre 2013 ;

**VU** les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de Gestion 2013, que des opérations complémentaires effectuées en 2014 ;

**VU** la loi N° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**CONSIDERANT** que, la clôture des budgets d'investissement de l'exercice 2013, intervient au 31 Décembre 2013 ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'il convient d'établir l'état des restes à réaliser des sections d'investissement à reporter sur l'exercice 2014 lors du vote des Budgets, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**ET APRES** en avoir délibéré sous la présidence de Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente, le Président ayant quitté la salle préalablement au vote ;

**à l'unanimité**

**1° AU TITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013**

**approuve**

le Compte Administratif de l'exercice 2013 présenté par le Président,

**arrête**

les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2013, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, et pour les Budgets Annexes « Zones d'activités », « Assainissement » et « Eau », aux chiffres arrêtés ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	11 825 394,01	6 372 675,52	5 452 718,49
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	552 844,50	1 737 604,77	- 1 184 760,27
FONCTION 5 : INTERV. SOCIALES & SANTE	-	26 399,25	- 26 399,25
FONCTION 6 : RESEAUX	90 201,33	139 598,61	- 49 397,28
FONCTION 7 : LOGEMENT	57 721,92	230 660,19	- 172 938,27
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	691 105,50	1 206 418,41	- 515 312,91
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	188 273,20	513 394,67	- 325 121,47
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>13 405 540,46</b>	<b>10 226 751,42</b>	<b>3 178 789,04</b>
<b>SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES</b>	<b>3 941 854,30</b>	<b>3 973 239,91</b>	<b>- 31 385,61</b>
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>6 761 121,92</b>	<b>5 349 152,00</b>	<b>1 411 969,92</b>
<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>	<b>4 027 923,91</b>	<b>4 433 954,20</b>	<b>- 406 030,29</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 136 440,59</b>	<b>23 983 097,53</b>	<b>4 153 343,06</b>

## 2° AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2013

adopte

les états des restes à réaliser suivants :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	-	936 598,00	- 936 598,00
FONCTION 6 : RESEAUX	-	87 272,12	- 87 272,12
FONCTION 7 : LOGEMENT	73 783,50	-	73 783,50
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	448 700,00	352 447,40	96 252,60
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>522 483,50</b>	<b>1 376 317,52</b>	<b>- 853 834,02</b>
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	<b>-</b>	<b>9 635,00</b>	<b>- 9 635,00</b>
<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>	<b>-</b>	<b>9 314,99</b>	<b>- 9 314,99</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>522 483,50</b>	<b>1 395 267,51</b>	<b>- 872 784,01</b>

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,

précise

que ces écritures ont été reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2014.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013**

**N° 14-46**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 14-07 du 20 Février 2014 procédant notamment à la reprise anticipée des résultats 2013, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif de l'Exercice 2014, le Compte Administratif 2013 n'ayant pas été approuvé au préalable ;

**VU** sa délibération N° 14-45 de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'Exercice 2013 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

d'affecter définitivement les résultats de l'Exercice 2013,

**procède ainsi**

1° pour le Budget Principal, à l'affectation définitive de la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	128.677,77 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 1.376.317,52 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	522.483,50 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>725.156,25 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	3.050.111,27 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2013 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	725.156,25 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	2.324.955,02 €
✓ Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :	128.677,77 €

2° pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES », à l'affectation définitive comme suit étant précisé que le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 31.385,61 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>31.385,61 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	0,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2013 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	0,00 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Résultat d'investissement reporté :	- 31.385,61 €

3° pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », à l'affectation définitive de la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	- 299.537,79 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	9.635,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>	<b>309.172,09 €</b>



➤ <u>Section de fonctionnement :</u>		
✓ Résultat (pour mémoire) :		1.711.507,71 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2013 :</u>		
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>		309.172,79 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :		1.402.334,92 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :		299.537,79 €

4° pour le Budget Annexe « EAU », à l'affectation définitive de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>		
✓ Résultat :		- 1.061.564,40 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :		9.314,99 €
✓ Restes à réaliser en recettes :		0,00 €
✓ Soit, <b>besoin de financement net de la section :</b>		<b>1.070.879,39 €</b>
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>		
✓ Résultat (pour mémoire) :		655.534,11 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2013 :</u>		
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>		655.534,11 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :		0,00 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :		1.061.564,40 €

### précise

que le Budget Primitif de l'Exercice 2014 adopté par délibération N° 14-07 du 20 Février 2014, prend en compte ces affectations, qui sont en tout point identiques aux affectations provisoires, objet de la même délibération N° 14-07 du 20 Février 2014.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE : TAUX CAPITALISABLE MIS EN RESERVE**

---

**N° 14-47**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** sa délibération N° 14-04 du 2 Février 2014 portant détermination des taux d'imposition pour l'exercice 2014 ;

**VU** l'état 1259 du Ministère de l'Economie et des Finances portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 ;

**CONSIDERANT** que pour la fiscalité professionnelle de zone, la possibilité de mettre en réserve la hausse potentielle du taux non utilisé au cours d'une année est accordée, moyennant une délibération en ce sens ;

**CONSIDERANT** que la réserve disponible au titre de 2014 s'élève à 0,120 % ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

## décide

en complément du taux voté, en particulier celui de la taxe professionnelle de zone, par délibération N° 14-04 du 20 Février 2014, de mettre en réserve le taux capitalisable de 0,120 %.

---

### **OBJET : FINANCES ET BUDGET – INTEGRATION DU CINEMA DU TREFLE DANS LE DISPOSITIF « CARTE CULTURE »**

---

**N° 14-48**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que la « carte culture » est destinée à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles qui adhèrent au dispositif ;

**CONSIDERANT** que ladite carte leur permet d'accéder, à tarif préférentiel, à certains spectacles et manifestations (cinémas, festivals, musées, opéras, orchestres, relais et centres culturels, théâtres) ;

**CONSIDERANT** que le cinéma « Le Trèfle » à DORLSHEIM, implanté dans une zone d'activités communautaire, souhaite intégrer ce dispositif ;

**VU** ainsi le projet de convention « Carte Culture 2014-2017 », diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 Mai 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
ratifie**

la convention « Carte Culture 2014-2017 », dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS**

---

**N° 14-49**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 Janvier 2002 portant notamment transfert de la gestion de la piscine sise au Centre de Loisirs MOLSHEIM-MUTZIG, du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs à la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2002 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes à la Commune de DUPPIGHEIM et conférant notamment à la Communauté de Communes la gestion des piscines sises dans le périmètre de ses Communes membres ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**A L'INSTAR** des années précédentes ;

**AFIN** de pourvoir :

- d'une part, au remplacement du personnel permanent en congé pendant la période estivale,
- d'autre part, à l'extension des horaires d'ouverture au public durant la même période,
- enfin, au fonctionnement de la piscine de plein-air de MOLSHEIM ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, pour les piscines de DUPPIGHEIM, MOLSHEIM et MUTZIG, des postes saisonniers en équivalence temps plein de la manière suivante :

	du 23 Mai 2014 au 30 Juin 2014			du 1 <sup>er</sup> Juillet 2014 au 31 Juillet 2014			du 1 <sup>er</sup> Août 2014 au 7 Septembre 2014		
	Bassin	Caisse / Vestiaires	Service Technique (12/05 au 30/06)	Bassin	Caisse / Vestiaires	Service Technique	Bassin	Caisse / Vestiaires	Service Technique
DUPPIGHEIM	0	0,5	} 2	1	0	} 2	1	1	} 2
MOLSHEIM	5	2,5		4	4		4	4	
MUTZIG	1	0		1	3		1	3	
<b>RECAPITULATIF</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET**

**N° 14-50**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** qu'un agent du Relais d'Assistants Maternelles de la Communauté de Communes va très prochainement être placé en congé de maternité ;

**CONSIDERANT** que pour faire face à la charge de travail résultant de cette absence, la création d'un poste non titulaire à temps complet d'éducateur principal de jeunes enfants est proposée ;

**COMPTE TENU** du délai nécessaire pour former l'agent recruté sur cet emploi et afin d'organiser une transmission optimale des dossiers en cours, il paraît opportun de créer le poste sur une période supérieure à la durée de congé de maternité en question ;

**VU** la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, pour la période du 1<sup>er</sup> Juin 2014 au 31 Janvier 2015, un poste non titulaire à temps complet d'éducateur principal de jeunes enfants,

**précise**

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à recruter un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-1 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer l'agent momentanément indisponible et, d'une manière générale, à signer tout document permettant de pourvoir au poste ainsi créé.

---

**OBJET : LOGEMENT – ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 7 ET 9 RUE DE LA BOUCHERIE A MOLSHEIM :  
GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION**

---

**N° 14-51**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 11-09 du 16 Mars 2011, décidant d'acquérir l'ensemble immobilier situé à MOLSHEIM, 7 et 9 rue de la Boucherie, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social ;

**VU** sa délibération N° 12-25 du 28 Mars 2012, acceptant de conclure, à cette fin, avec la Société d'Economie Mixte Locale, « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation correspondants nécessitent par ailleurs le recours à l'emprunt à hauteur de 534.820,00 € que « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » demande désormais à la Communauté de Communes de garantir ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4 et L.5214-1 ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** l'article 6.2.1 des statuts de la Communauté de Communes ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**  
**1° accorde**

sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 534.820,00 €, destiné à assurer le financement des travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier sis à MOLSHEIM, 7 et 9 rue de la Boucherie, dans le cadre d'une opération globale d'Acquisition-Amélioration de logements, et souscrit par « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et constitué de 2 lignes de prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

→ **Ligne de prêt 1 :**

- Ligne du Prêt : PLUS
- Montant du prêt : 347.633,00 €
- Durée totale du prêt d'amortissement : 40 ans, dont durée de la phase du différé : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : DL : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

→ **Ligne de prêt 2 :**

- Ligne du Prêt : PLAI
- Montant du prêt : 187.187,00 €
- Durée totale du prêt d'amortissement : 40 ans, dont durée de la phase du différé : 24 mois
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : DL : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

étant précisé que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le FOYER DE LA BASSE-BRUCHE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**2° s'engage**

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer au FOYER DE LA BASSE-BRUCHE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

### **3° s'engage**

pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

### **4° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir en ce sens au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ECOPARC » -  
MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES : MISE A DISPOSITION DE BIENS AU  
CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS**

---

**N° 14-52**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réalisation de la zone d'activités « ECOPARC » et de l'aire des gens du voyage, la Communauté de Communes et la Ville de MOLSHEIM ont bénéficié, chacune en ce qui la concerne :

- par arrêté ministériel du 17 Juillet 2007, de dérogations relatives à la préservation d'espèces protégées
- par arrêtés préfectoraux des 26 Avril 2007 et 11 Juillet 2008, de dérogations relatives à des espèces végétales ;

**CONSIDERANT** qu'une des mesures compensatoires à ce titre, en ce qui concerne la Communauté de Communes, consiste à mettre à disposition du Conservatoire des Sites Alsaciens, par bail emphytéotique, des terrains dédiés en partie aux plantes missicoles ;

**VU** entre temps les échanges en ce sens avec le Conservatoire des Sites Alsaciens ;

**VU** le projet de bail emphytéotique y relatif, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 Mai 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

### **à l'unanimité ratifie**

le bail emphytéotique, mettant à disposition au Conservatoire des Sites Alsaciens, les parcelles cadastrées à MOLSHEIM, comme suit :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
52	29	Mittlere gebreit	18,91 ares
52	75	Dompeter feld	90,65 ares

dans le cadre de mesures compensatoires à la réalisation de la zone d'activités « ECOPARC » à MOLSHEIM,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERGERSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSION RUE DE L'ECOLE**

---

**N° 14-53**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ERGERSHEIM, de création d'une nouvelle voirie de desserte perpendiculaire à la rue de l'Ecole sur le domaine de l'ancien couvent ;

**CONSIDERANT** que cette opération nécessite corrélativement la mise en place, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, des réseaux d'assainissement et d'eau potable le long de cette antenne ;

**VU** en substance, les règles de financement de ces réseaux établies pour les extensions en zone U ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 48.519,20 € H.T. pour la partie « assainissement », et à 9.025,50 € H.T. pour la partie « eau potable », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 67.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Messieurs Georges WEBER et Régis MULLER, Responsables des services Eau et Assainissement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement général dans le cadre de la création d'une nouvelle voirie de desserte perpendiculaire à la rue de l'Ecole sur le domaine de l'ancien couvent à ERGERSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 67.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERGERSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSION RUE DE L'ECOLE : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

---

**N° 14-54**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 14-53 du 15 Mai 2014 adoptant la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement général dans le

cadre de la création d'une nouvelle voirie de desserte perpendiculaire à la rue de l'Ecole sur le domaine de l'ancien couvent à ERGERSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 67.000,00 € H.T.,

**S'AGISSANT** d'une extension de réseaux en zone U, une participation de la Commune d'ERGERSHEIM est requise, selon les règles établies à ce titre ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y relatives, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 Mai 2014 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Messieurs Georges WEBER et Régis MULLER, Responsables des services Eau et Assainissement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention à conclure avec la Commune d'ERGERSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement général dans le cadre de la création d'une nouvelle voirie de desserte perpendiculaire à la rue de l'Ecole sur le domaine de l'ancien couvent à ERGERSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ERGERSHEIM – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE KLEINFELD : FRAISAGE ET EVACUATION DE BETON ET CONCRETIONS CALCAIRES**

---

**N° 14-55**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le contrôle vidéo réalisé suite à des dysfonctionnements du collecteur pluvial de la rue Kleinfeld à ERGERSHEIM ;

**CONSIDERANT** que cette opération a mis en évidence une forte mise en charge du réseau, due à un important encombrement de coulures de béton et de concrétions calcaires dans le collecteur ;

**ESTIMANT** opportun, dans ce contexte, et afin de rétablir au plus vite le libre écoulement de cette conduite, de procéder au fraisage et curage complet dudit réseau ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 37.065,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 40.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Messieurs Georges WEBER et Régis MULLER, Responsables des services Eau et Assainissement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;



**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Kleinfeld à ERGERSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 40.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL : REMPLACEMENT DU CLAPET ANTI-RETOUR A L'AVAL DU DO4001**

---

**N° 14-56**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le contrôle vidéo de la décharge d'orage en rive droite de la Bruche à MOLSHEIM, en face de la station d'épuration, réalisé suite à des problèmes d'écoulement ;

**CONSIDERANT** que cette opération a révélé que le clapet anti-retour en fonte à cet endroit restait bloqué en position semi-ouverte ;

**CONSIDERANT**, dans ce contexte, que ce clapet anti-retour doit être remplacé ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 20.199,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 21.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Messieurs Georges WEBER et Régis MULLER, Responsables des services Eau et Assainissement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de remplacement du clapet anti-retour de la décharge d'orage en rive droite de la Bruche à MOLSHEIM, en face de la station d'épuration, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 21.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – DECHARGE A L'AVAL DU DO4001 : FRAISAGE DE RACINES ET DE DEPOTS**

---

**N° 14-57**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le contrôle vidéo de la décharge d'orage en rive droite de la Bruche à MOLSHEIM, en face de la station d'épuration, réalisé suite à des problèmes d'écoulement ;

**CONSIDERANT** que cette opération a mis en évidence un important encombrement de racines dans le collecteur en question ;

**ESTIMANT** opportun, dans ce contexte, et afin de rétablir au plus vite le libre écoulement de cette conduite, de procéder au fraisage et curage complet dudit réseau ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 32.694,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 34.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Messieurs Georges WEBER et Régis MULLER, Responsables des services Eau et Assainissement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation de la conduite de décharge d'orage en rive droite de la Bruche à MOLSHEIM, en face de la station d'épuration, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 34.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

---

**OBJET : EAU – COMMUNE D'OBERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE : RENFORCEMENT DU RESEAU VERS LE KLINTZ RUE DU NIDECK**

---

**N° 14-58**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que le débit d'arrivée à l'extrémité du réseau de la rue du Nideck est insuffisant pour alimenter le quartier du Klintz à OBERHASLACH ;

**CONSIDERANT** que pour améliorer la desserte de ce secteur, le renforcement de la conduite à l'extrémité de la rue du Nideck est nécessaire ;

**VU** le projet technique y afférent, estimant le montant des travaux à 170.025,00 € H.T., et évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 185.000,00 € H.T. ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 5 Mai 2014 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Messieurs Georges WEBER et Régis MULLER, Responsables des services Eau et Assainissement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité**

**1° adopte**

la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la rue du Nideck vers le quartier du Klintz à OBERHASLACH, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 185.000,00 € H.T.,

**2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

**3° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ**

**Le Président,**

**Les membres du Conseil Communautaire,**